

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2015

---

Date de la convocation : 7 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille quinze, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs ACINA Alain, BERTHELOT Vincent, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, SAGEAN Laurence, RUCET Angélique, LE BOUCHER Gwénaëlle.

Etaient Excusés : M. BROMBIN Alain ayant donné pouvoir à Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle, Mme COZ Hélène ayant donné pouvoir à M. HAMON Pascal, Mme DESERT Christelle ayant donné pouvoir à Mme RUCET Angélique, M. LEMOINE Claude ayant donné pouvoir à M. RUCET Jean-Louis, et M. PERRON Christian.

Secrétaire de séance : Mme RUCET Angélique.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI): Motion du Conseil Communautaire
  - SIVOM : lettre des trois communes au Préfet des Côtes d'Armor
  - Contrat d'abonnement d'inspection périodique (électricité/gaz)
  - Télétransmission des actes de la mairie
  - Aménagement voirie :
    - o Rue du Clos Châtelier
    - o RD 29 entre le Parvis de la Mairie (N°22) et le N°26
  - Point sur la situation actuelle concernant l'achat des terrains La Motte (GAEC de L'Eperon Barré)
- 

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : Contrat départemental de territoire.

---

## **DELIBERATION N° 76/2015 - REFORME TERRITORIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS**

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.

Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.

Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

En compagnie des Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes, Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire.

Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.

En compagnie des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon, deux réunions ont eu lieu. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

### **1<sup>er</sup> VOTE**

#### **Pour ou contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le résultat du vote est le suivant :

**CONTRE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à l'unanimité des membres présents.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**- SE PRONONCE CONTRE LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

### **2<sup>ème</sup> VOTE**

#### **Proposition de motion portant avis négatif au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le résultat du vote est le suivant :

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal APPROUVE LA MOTION SUIVANTE :**

**MOTION : AVIS NEGATIF AU PROJET DE SDCI**

*C'est avec une très large majorité que le Conseil Municipal se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, **nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.***

*Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.*

**La commune de La Vicomté Sur Rance est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.**

*Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.*

**Ainsi délibéré par le Conseil Municipal**

---

**DELIBERATION N° 77/2015 - REFORME TERRITORIALE - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SIVOM DU ROCHER DES TROIS COMMUNES.**

Les communes de Pleudihen-Sur-Rance, Saint-Hélen et La Vicomté-Sur-Rance ont été précurseurs dans la cadre d'une mutualisation des moyens concernant notamment les travaux de voiries sur ces trois communes.

Le SIVOM du Rocher a été créé le 26 avril 1984, il comprend aujourd'hui 5 agents dont un responsable d'équipe et du matériel : tractopelle, tracteurs, camions et goudronneuse...

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet prévoit la suppression de ce Syndicat.

DINAN-COMMUNAUTE n'a pas, actuellement, pour compétence sur l'ensemble de son territoire, l'entretien des voiries communales.

Par conséquent, la proposition de suppression du Syndicat par le Préfet est inopportune. Les élus de nos trois communes sont attachés à cette coopération intercommunale qui fonctionne bien et qui reste un service réactif de proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de La Vicomté Sur Rance :

Décide de demander au Préfet de modifier son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de proposer de conserver le SIVOM du Rocher des Trois Communes.

---

**DELIBERATION N° 78/2015 - CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ**

Le conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société APAVE concernant la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux pour un montant total de 1 229,46 € TTC.

Vote à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 79/2015 - MEGALIS BRETAGNE : ADOPTION DU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la *Communauté de communes*. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Considérant le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention,

**Il est proposé :**

- d'autoriser *le Maire* à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Vote à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 80/2015 - TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE**

Le dispositif « actes » permet de :

- télétransmettre à la Préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives et tous les actes visés par les articles L.2131-6, L.3132-1, et L.4142-2 et L.4423-1 du CGCT, soumis au contrôle de légalité, ainsi que les documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire,
- recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception de l'acte télétransmis,
- poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique et au contrôle de légalité et budgétaire avec la préfecture,
- promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale,
- assurer une meilleure sécurité dans la réception et le suivi des actes,
- contribuer à la protection de l'environnement en diminuant le nombre d'exemplaires imprimés, et à noter que les équipements informatiques consomment de l'électricité.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION N° 81/2015 - AMENAGEMENTS VOIRIES**

- **Rue du Clos Châtelier**

Pas de décision ferme concernant la mise en place de dispositif visant à réduire la vitesse.

- **RD 29, entre le Parvis de la Mairie (n°22) et le n°26**

Il est prévu de remplacer les barrières de police actuellement en place par des barrières fixes fabriquées en interne.

---

## **DELIBERATION N° 82/2015 - CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2016-2020**

Concernant le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, le Conseil Municipal propose les dépenses subventionnables suivantes :

- 1- La réfection totale de l'ancien logement de fonction en vue d'une location sociale.
- 2- La rénovation de la salle des associations pour des manifestations culturelles et l'occupation par les jeunes

---

### **Point sur la situation actuelle concernant l'achat des terrains La Motte (GAEC de L'Eperon Barré)**

Monsieur le Maire fait un point rapide concernant l'achat des terrains La Motte du GAEC de l'Eperon Barré. Un conseil aura lieu début janvier sur cette affaire.

---

Séance levée à 22h00

**DELIBERATION N° 76/2015 - REFORME TERRITORIALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS**

**DELIBERATION N° 77/2015 - REFORME TERRITORIALE - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SIVOM DU ROCHER DES TROIS COMMUNES.**

**DELIBERATION N° 78/2015 - CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ**

**DELIBERATION N° 79/2015 - MEGALIS BRETAGNE : ADOPTION DU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES**

**DELIBERATION N° 80/2015 - TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE**

**DELIBERATION N° 81/2015 - AMENAGEMENTS VOIRIES**

**DELIBERATION N° 82/2015 - CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2016-2020**

## **FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015**

### **SIGNATURES**

--	--

<b>RUCET JEAN-LOUIS</b>	
<b>LEMOINE Claude</b>	Procuration à Jean-Louis RUCET
<b>HAMON Pascal</b>	
<b>COZ Hélène</b>	Procuration à Pascal HAMON
<b>BERTHELOT Vincent</b>	
<b>ACINA Alain</b>	
<b>LE BOUCHER Gwénaëlle</b>	
<b>SAGEAN Laurence</b>	
<b>MARTIN Jean-Loup</b>	
<b>BROMBIN Alain</b>	Procuration à Gisèle LOURADOUR-DURAND
<b>LE BOUDEC Christine</b>	
<b>RUCET Angélique</b>	
<b>DESERT Christelle</b>	Procuration à Angélique RUCET
<b>LOURADOUR-DURAND Gisèle</b>	
<b>PERRON Christian</b>	Absent